

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 10 Février au vendredi 14 Mars 2025

Relative aux projets de :

- **Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H)**
 - **Abrogation de 5 cartes communales**
- **Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments Historiques**
 - **Règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**
 - **Zonage des eaux pluviales**
 - **Zonage d'assainissement**

de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais-Saône (CAVBS)



CONCLUSIONS

Zonage d'assainissement

de la commission d'enquête

Membres : Philippe BERNET, Jean-Louis BAGLAN et Françoise LARTIGUE-PEYROU

1. PREAMBULE

L'enquête publique unique a été ordonnée par arrêté communautaire publié le 13 janvier 2025. Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- ✓ Le zonage d'assainissement,
- ✓ Le zonage des eaux pluviales,
- ✓ L'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Pérreon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin,
- ✓ Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),
- ✓ Les Périmètres Délimités aux Abords (PDA) de Monuments Historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône.

2. MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été publié :

- ✓ Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
 - Vendredi 24 janvier 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain),
 - Jeudi 23 janvier 2025, dans le journal LE PATRIOTE,
- ✓ Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
 - Le vendredi 14 février 2025, dans le journal LE PROGRES (éditions du Rhône et de l'Ain)
 - Jeudi 13 février 2025, dans le journal LE PATRIOTE.

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 18 mairies et dans les locaux de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche sur Saône, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, le commissaire enquêteur s'est systématiquement assuré du bon affichage de ces avis.

Les communes et la CAVBS ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ASSAINISSEMENT

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, conformément à l'article 4 de l'arrêté communautaire précité.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 20 permanences, soit une permanence dans chacune des mairies des communes de la communauté d'agglomération et deux permanences au siège de la CAVBS, sis 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône.

Ces 20 permanences ont permis à la commission d'enquête de rencontrer 340 personnes du public et tenir ainsi 234 entretiens.

3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, pour consultation :

- En ligne, sur le site numérique dédié à l'enquête <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- Sous forme imprimé, dans les locaux du siège de la CAVBS.

Ainsi que partiellement, sous forme imprimé, dans chacune des 18 mairies, avec en particuliers les règlements écrits et graphiques, et la pièce 3.1 Orientations d'Aménagement et d'Orientation, en complément des obligations réglementaires.

3.2 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- ✓ Sur le registre numérique, accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rlpi-agglo-villefranche>,
- ✓ Sur les registres « papier » déposés dans les 18 mairies du territoire ainsi qu'au siège de la CAVBS,
- ✓ Par courrier électronique, à l'adresse courriel suivante : pluih-rlpi-agglo-villefranche@mail.registre-numerique.fr
- ✓ Par courrier postal, à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de la CAVBS à Villefranche-sur-Saône.

Au total, **496** contributions écrites ont été déposées par le public, réparties comme suit :

- ✓ 105 contributions déposées sur les registres « papier »,
- ✓ 325 contributions déposées sur le registre numérique,

- ✓ 34 contributions déposées par courrier électronique,
- ✓ 32 contributions déposées par courrier postal.

Ces 496 contributions déposées par le public, sont réparties par objet, selon le tableau ci-dessous.

Objet	Nombre d'observations
PLUi-H	539
Zonage assainissement	1
Zonage eaux pluviales	3
Abrogation des cartes communales	0
RLPi	12
PDA	8

3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 14 avril 2025 à 17h.

Les 19 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête le mardi 18 mars 2025. La commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis ont bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

Commentaires de la commission d'enquête :

L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépôt des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 20 permanences tenues.

Avec 95% des contributions du public, le projet de PLUi-H est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public

4. ASSAINISSEMENT : GENERALITES ET PRINCIPAUX ENJEUX

Le zonage d'assainissement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est rattachée pour son assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières (SMAPS).

A date, les eaux usées sont traitées par 7 stations d'épuration, dont les 6 stations reconnues conformes de Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Cyr-le-Châtoux, Denicé, Lacenas, Blacé et Saint-Julien, et la station de Villefranche-sur-Saône qui est identifiée « non conforme » à la réglementation européenne, qui fait l'objet d'un programme de travaux établi par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2020 et qui porte notamment sur :

- Le système de collecte (création de bassin d'orage, ...)
- Le déplacement du point de rejet des eaux traitées dans la Saône.

La communauté d'agglomération a engagé la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif de l'ensemble de son territoire afin que ceux-ci coïncident avec le projet de PLUi-H.

La plupart des secteurs urbanisés ainsi que les zones à urbaniser sont actuellement déjà desservis par le système d'assainissement collectif. Ces secteurs sont donc maintenus en zone d'assainissement collectif.

La collectivité n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexe à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant.

Le plan de zonage d'assainissement délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

Le zonage d'assainissement contient pour chacune des 18 communes du territoire, un rapport constitué de :

- Un état des lieux de l'assainissement collectif et non collectifs
- Les enjeux en lien avec l'assainissement comme cours d'eau, usages sensibles, captage AEP, réseau hydrographique ...
- La présentation des scénarios de raccordement à l'assainissement,
- Le plan des zonages d'assainissement collectif/non collectif.

5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Aucune observation du public ne porte sur le zonage d'assainissement ; seule une observation évoque des problèmes de voisinage et de gestions des eaux usées.

En réponse au procès-verbal de synthèse, la CAVBS a apporté les précisions suivantes :

- ✓ Le nouveau schéma directeur d'assainissement des 6 communes de Saint-Cyr-le-Chatoux, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Denicé, Lacenas et Cogny est en cours. Sa finalisation est prévue pour fin 2025. Ce schéma directeur a notamment pour objectif de définir un programme pluriannuel d'actions (travaux...) afin de :
 - Assurer la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement
 - Protéger le milieu naturel (rivières...) des pollutions issues du système d'assainissement
 - Assurer la salubrité publique et protéger la santé des habitants en collectant et traitant les eaux usées
 - Renouveler le patrimoine assainissement,
- ✓ L'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération sont couvertes par des schémas directeurs d'assainissement (SDA) définissant des programmes pluriannuels d'actions :
 - Système d'assainissement de Denicé, Lacenas, Saint-Cyr : le SDA est en cours de finalisation (2025) (communes collectées de la Communauté d'agglomération : Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux)
 - Système d'assainissement de Jassans-Riottier : le SDA a pris fin en 2022
 - Système d'assainissement de Saint-Julien et Blacé : le SDA a pris fin en 2021
 - Système d'assainissement de Villefranche-sur-Saône (communes collectées de la Communauté d'agglomération : Arnas, Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux) : le dernier SDA date de 2014. Sa relance est prévue en 2025 et sa fin est prévue en 2028. A noter que le SDA ne comprendra pas la commune de Ville-sur-Jarnioux (sous maîtrise d'ouvrage SIAPS)
 - Système d'assainissement de Saint Etienne des Oullières (communes collectées de la Communauté d'agglomération : Le Perréon, Saint-Étienne-des-Oullières, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais). Le SDA a pris fin en 2017
- ✓ La Communauté d'agglomération va lancer courant 2025 un programme d'aide financière visant à accompagner financièrement les propriétaires privés dans la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif. Ce mécanisme de subvention privilégiera les travaux sur les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.
- ✓ La topographie du territoire communal de Ville-sur-Jarnioux rend naturel l'écoulement des eaux en direction du village de Porte des Pierres Dorées, situé en dehors du périmètre administratif de la Communauté d'agglomération. Une gestion efficace de l'assainissement collectif nécessite une approche intégrée qui tient compte des flux hydrologiques naturels. La géographie naturelle n'est donc malheureusement pas favorable à une reprise en gestion efficace et économique de l'assainissement collectif de la commune de Ville-sur-Jarnioux.

Par ailleurs, concernant la station d'assainissement de Villefranche-sur-Saône, la commission a bien noté que la liste de travaux établie par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2020, visant à rendre conforme la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône à la réglementation européenne a été réalisée.

Enfin, la CAVBS précise dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE que les données relatives à la capacité résiduelle des stations de traitement actuelles seront actualisées, pour permettre d'identifier et d'intégrer si besoin les futures ouvrages à une prochaine évolution du PLUi-H.

6. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Considérant que l'ensemble des communes sont couvertes par un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), définissant des programmes pluriannuels d'actions,
- Considérant que le nouveau schéma directeur d'assainissement des six communes de Saint-Cyr-le-Chatoux, Montmelas-Saint-Sorlin, Rivolet, Denicé, Lacenas et Cogny sera finalisé en fin d'année 2025,
- Considérant que, pour des raisons topographiques naturelles, la commune de Ville-sur-Jarnioux restera en dehors du périmètre administratif de la communauté d'agglomération, pour la gestion de son réseau d'assainissement, et continuera à dépendre du Syndicat Mixte d'Assainissement du Pont Sollières,
- Considérant que la station d'assainissement de Villefranche-sur-Saône est désormais conforme à la réglementation européenne après réalisation de la liste des travaux établie par arrêté préfectoral du 12 mai 2020,
- Considérant que la CAVBS n'envisage aucune extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs les plus éloignés ou complexe à desservir, souhaitant davantage s'investir sur l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement existant,
- Considérant le lancement courant 2025 par la CAVBS d'un programme d'aide financière visant à accompagner les propriétaires privés dans la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif,
- Considérant que les données relatives à la capacité résiduelle des stations de traitement actuelles sera actualisée afin d'identifier et d'intégrer si besoin les futures ouvrages à une prochaine évolution du PLUi-H,

- Considérant que le zonage d'assainissement n'a suscité aucune observation du public durant la période de l'enquête,

La commission émet un **avis favorable** sur le projet d'assainissement, assorti de la **recommandation** suivante :

Recommandation n°1 :

La commission recommande à la CAVBS à se doter d'un outil de supervision d'ensemble des cinq Schéma Directeur d'Assainissement pour assurer une gestion optimisée et valoriser le partage d'expérience entre les 5 secteurs.

A Villefranche, le 30/04/2025

Président de la commission

Le commissaire enquêteur

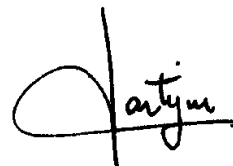
La commissaire enquêtrice



Philippe BERNET



Jean-Louis BAGLAN



Françoise LARTIGUE-
PEYROU